



REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE, le **21 AVR. 2022**
PUBLIEE OU NOTIFIEE, le **21 AVR. 2022**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire



Date de convocation

05 avril 2022

Le lundi 11 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la ville du Robert, dûment convoqués, se sont réunis au Hall des Sports de Mansarde (COVID 19 - crise sanitaire) en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred MONTHEUX, Maire

Objet :

Étaient présents : 25

Délibération n°2022/04/24-3

*Affectation par anticipation
du résultat de l'exercice 2021*

MM : Farell FRANCOIS-HAUGRIN, M^{me} Joëlle LINORD, Claude BELLUNE, M^{me} Georgette RANGOLY, Wiltord HARNAIS, Mme Gwladys COLER, Jules MAXIMIN, Belfort BIROTA, Claude Rémy HARNAIS, M^{me} Suze JEAN-MARIE, M^{me} Maryse RANGOLY, Nikita CAPGRAS, M^{me} Joëlle BELLOISEAUX, M^{me} Marie-Evelyne MARIE-LUCE, M^{me} Gina JEAN-FRANCOIS, Robert DULYMBOIS, M^{me} Lyvia LEGROS, Nathanaël MARLET, M^{me} Marie-Hélène BAUR, Jonathan ANACLET, M^{me} Annie-Laure BASCOU, Sylvain HOCHÉ, M^{me} Marie-Line GORNELLI, M^{me} Katleene NARAYANINSAMY.

Procurations : 03

M. Christian VERNEUIL (*pouvoir à Mme Joëlle LINORD*), M^{me} Julia EUTIONNAT (*pouvoir à Mme Lyvia LEGROS*), M. Jiovanny WILLIAM (*pouvoir Mme Annie-Laure BASCOU*).

Absents : 07

M^{me} Danielle NOMEI, M^{me} Laura VILLET, Jean-Paul ALBIN, M. Bruno BATARDOT, M^{me} Chantal MAIGNAN, M^{me} Jacqueline JOUGON, M. Daniel LABONNE.

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président déclare la séance ouverte,

Il est, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé aux choix d'une secrétaire de séance.

Madame Lyvia LEGROS est désignée pour remplir les dites fonctions.



Affectation par anticipation du résultat de l'exercice 2021

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales institué par la loi n°96-142 du 21/02/1996,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n°62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU la circulaire ministérielle n°83/99 du 19/04/1983 relative au contrôle budgétaire des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction M14 sur la comptabilité des communes de 3 500 habitants et plus,

VU la fiche de calcul du résultat du Compte Administratif 2021 visée par le Receveur Municipal,

CONSIDERANT que s'agissant d'un document qui traduit bien l'évolution des finances communales durant la période de considération, rien ne s'oppose à ce qu'il soit examiné favorablement,

Monsieur le Maire explique qu'il est préférable de reprendre dès le Budget Primitif, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice écoulé, les éventuels besoins de financement ou excédent de la section d'investissement, et les opérations déjà engagées mais qui ne sont pas achevées.

En fonction de la marge de manœuvre financière qui aura été constatée, de nouvelles opérations pourront être envisagées.

L'article R2311.13 du CGCT autorise la reprise par anticipation du résultat du Compte Administratif de l'année précédente. Les ajustements budgétaires restent possibles tout au long de l'année par les décisions modificatives prises par le Conseil Municipal.

Le résultat de l'exercice 2021 arrêté dans la comptabilité administrative du Maire et en parfaite concordance avec celui du Receveur Municipal se présente comme suit :

Fonctionnement

Recettes	36 202 067,26
Dépenses	36 135 729,10
Résultat exercice	66 338,16
Report N-1	2 900 000,00
Résultat cumulé	2 966 338,16

Investissement

Recettes	5 221 664,35
Dépenses	5 197 863,11
Solde de l'exercice	23 801,24
Report N-1	-143 276,39
excédent de financement cumulé 2017	-119 475,15

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat (2 966 338,16 €) comme suit :

- ✓ au compte 002 de la section de fonctionnement : 1 959 864,00 €
- ✓ au compte 1068 de la section d'investissement : 1 006 474,16 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, moins trois (3) abstention, décide,

Article 1 : D'affecter par anticipation le résultat du Compte Administratif 2021, soit 2 966 338,16 € comme suit :

- ✓ au compte 002 de la section de fonctionnement : 1 959 864,00 €
- ✓ au compte 1068 de la section d'investissement : 1 006 474,16 €

Article 2 : De donner délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
 Robert, le 12 avril 2022

Le Maire

